

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	
Mali	20.000 F	10.000 F	La ligne.....500 F Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETS

17 février 2022 Ordonnance n°2022-001/PT-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 04 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), pour l'achat de produits relatifs à la sécurité alimentaire et leur vente à la République du Mali.....**p.163**

Ordonnance n°2022-002/PT-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 14 septembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Qatari pour le Développement (FQD), pour appuyer le secteur de l'Education, en République du Mali, par le biais de la Fondation Education Above All.....**p.164**

17 février 2022 Ordonnance n°2022-003/PT-RM
 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 15 décembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement (BAD), relatif au Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC)....**p.164**

11 février 2022 Décret n°2022-0056/PT-RM portant répartition des contingents des distinctions honorifiques au titre de l'année 2022.....**p.165**

Décret n°2022-0057/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.168**

Décret n°2022-0058/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et étranger.....**p.168**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

11 février 2022 Décret n°2022-0059/PT-RM autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du tronçon Nord de la boucle 225 KV autour de Bamako et des postes électriques.....**p.169**

Décret n°2022-0060/PT-RM portant nomination d'un Notaire.....**p.170**

Décret n°2022-0061/PT-RM portant abrogation du Décret n°2021-0297/PT-RM du 26 avril 2021 portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports.....**p.170**

Décret n°2022-0062/PT-RM portant approbation du marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagements connexes, de voiries urbaines, de pistes rurales, de construction des gares routières et d'installation d'éclairages publics et kits d'équipements de transformation de produits agricoles dans le cadre du Projet d'aménagement et de facilitation du transport sur le corridor Bamako-Zantiebougou-Boundiali-San Pedro (PR8).....**p.171**

Décret n°2022-0063/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.171**

Décret n°2022-0064/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.172**

Décret n°2022-0065/PT-RM portant nomination, à titre posthume, au grade de Capitaine.....**p.172**

17 février 2022 Décret n°2022-0066/PT-RM portant nomination du Directeur national des Eaux et Forêts.....**p.172**

Décret n°2022-0067/PT-RM portant avancement de grade de Magistrats...**p.173**

Décret n°2022-0068/PM-RM portant abrogation du Décret n°2020-0202/PM-RM du 10 avril 2020 portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.174**

Décret n°2022-0069/PM-RM portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.175**

17 février 2022 Décret n°2022-0070/PM-RM portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.175**

Décret n°2022-0071/PM-RM portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.175**

Décret n°2022-0072/PM-RM portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.176**

Décret n°2022-0073/PM-RM portant nomination au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.....**p.176**

Décret n°2022-0074/PT-RM portant revalorisation des traitements du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail, du personnel Enseignant contractuel de l'Etat et du personnel Enseignant contractuel des Collectivités territoriales.....**p.176**

Décret n°2022-0075/PT-RM fixant les conditions de qualification et de classification des laboratoires spécialisés dans les études géotechniques, au contrôle de qualité des sols et des matériaux de construction.....**p.182**

Décret n°2022-0076/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.185**

Décret n°2022-0077/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.186**

Décret n°2022-0078/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....**p.186**

Décret n°2022-0079/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.187**

Décret n°2022-0080/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé le 14 septembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Qatari pour le Développement (FQD), pour appuyer le secteur de l'Education, en République du Mali, par le biais de la Fondation Education Above All.....**p.190**

17 février 2022 Décret n°2022-0081/PT-RM portant ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 04 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), pour l'achat de produits relatifs à la sécurité alimentaire et leur vente à la République du Mali.....p.190

Décret n°2022-0082/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 15 décembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement (BAD), relatif au Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC).....p.191

Décret n°2022-0083/PM-RM portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.192

Décret n°2022-0084/PM-RM portant nomination du Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales.....p.192

09 février 2022 Arrêt n°2022-01/CC relatif à la requête formulée par le Président du Conseil Economique, Social et Culturel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution des propositions de modifications au Règlement Intérieur du 10 juin 1994 de ladite Institution.....p.193

Annonces et communication.....p.195

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2022-001/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT MOURABAHA, SIGNE LE 04 NOVEMBRE 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (ITFC), POUR L'ACHAT DE PRODUITS RELATIFS A LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, d'un montant de 15 millions (15 000 000) Euros, soit 9 milliards 839 millions 355 mille (9 839 355 000) francs CFA, signé le 04 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), pour l'achat de produits relatifs à la sécurité alimentaire et leur vente à la République du Mali.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**ORDONNANCE N°2022-002/PT-RM DU 17 FEVRIER
2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE
L'ACCORD DE PRET, SIGNE LE 14 SEPTEMBRE
2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS QATARI
POUR LE DEVELOPPEMENT (FQD), POUR
APPUYER LE SECTEUR DE L'EDUCATION, EN
REPUBLIQUE DU MALI, PAR LE BIAIS DE LA
FONDATION EDUCATION ABOVE ALL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le
Gouvernement à prendre certaines mesures par
ordonnances ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif
à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de
prêt d'un montant de 24 millions 500 mille (24 500 000)
Dollars US, soit 13 milliards 798 millions 400 mille
(13 798 400 000) francs CFA, signé le 14 septembre 2021,
entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds
Qatari pour le Développement (FQD), pour appuyer le
secteur de l'Education, en République du Mali par le biais
de la Fondation Education Above All.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et
publiée au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale par intérim,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de
la Recherche scientifique,
ministre de l'Education nationale par intérim,
Amadou KEITA**

**ORDONNANCE N°2022-003/PT-RM DU 17 FEVRIER
2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE
L'ACCORD DE PRÊT, SIGNE A BAMAKO, LE 15
DECEMBRE 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (BAD),
RELATIF AU PROGRAMME INTEGRE DE
DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN
DU NIGER (PIDACC)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

DECRETS

Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant maximum, d'un million (1.000.000) de Dollars des Etats-Unis d'Amérique, soit cinq cent quatre-vingt-deux millions quatre cent cinquante mille (582.450.000) francs CFA, signé à Bamako, le 15 décembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement (BAD), relatif au Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC).

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de
l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale par intérim,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**DECRET N°2022-0056/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS
DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE
DE L'ANNEE 2022**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 8/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite agricole ;

Vu le Décret n°97- 210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret n°2017-0219/P-RM du 13 mars 2017 portant création du Mérite sportif ;

Vu le Décret n°2019-0737/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la médaille d'Honneur de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-0738/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la médaille d'Honneur de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2016- 0861/P-RM du 08 novembre 2016 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Pour l'année 2022, les contingents des distinctions honorifiques sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

ANNEXE AU DECRET N°2022-0056/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
%	INSTITUTIONS	ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE		
		chevalier	Officier	Cdr	Grand off.		Effigie Abeille	Effigie Lion Debout	chevalier	Officier	Cdr.	chevalier	Officier	Cdr.
1	Avancement		50	35	15	Accordé Par Le Président de la Transition								
2	Président de la Transition	A la discrétion de SEM le Président de la Transition												
3	Secrétariat Général de la Présidence de la République	10					15							
4	Primature	15					20							
5	Secrétariat Général du Gouvernement	05					05							
6	Conseil National de Transition	05					10							
7	Cour Suprême	05					05							
8	Cour Constitutionnelle	05					05							
9	Haute Cour de Justice	02					03							
10	Haut conseil des Collectivités Locales	03					05							
11	Conseil Economique, Social et Culturel	03					05							
12	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	15					25							
13	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	10					15							
14	Ministère de la Refondation de l'Etat, Chargé des Relations avec les Institutions	03					05							
15	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement	10					20							
16	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	10					15							
17	Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale	05					07							
18	Ministère des Transports et des Infrastructures	05					10							
19	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	10					20							

20	Ministère de l'Economie et des Finances	10						15					
21	Ministère de l'Education nationale	10						15					
22	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	05						05					
23	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	05						10					
24	Ministère de la Santé et du Développement social	07						15				15	10
25	Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue	05						10					
26	Ministère de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	05						10					
27	Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine	05						10					
28	Ministère du Développement rural	10						20	15	10	05		
29	Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	05						10					
30	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	05						10					
31	Ministère de l'Industrie et du Commerce	10						15					
32	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	05						10					
33	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	05						10					
34	Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration	07						06					
35	Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	05						10					

36	Ministère des Affaires religieuses, du culte et des Coutumes	05					10					
37	Grande Chancellerie des Ordres Nationaux	15					15					
38	Médiateur de la République	03					05					
39	Vérificateur Général	03					05					
40	Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat	03					05					
41	La Haute Autorité de la Communication du Mali	03					05					
42	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP)	03					05					
Totaux :		260					421	15	10	05	15	10

Distinctions militaires : Médaille du mérite militaire..... 250
Médaille d'Honneur de la Police Nationale :..... 25
Médaille d'Honneur de la Protection Civile :..... 25
Médaille du Mérite Sportif :..... 25
Médaille d'Honneur des Eaux et forêts :.....25 (Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable)

**DECRET N°2022-0057/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du **Mérite national avec « Effigie Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Sergent Dallah **AG IBRAHIM**, Mle 19406, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0058/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur militaire est décernée, à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent égyptien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) dont les noms suivent :

- Sergent **Habeshi Shaban Ahmed SHABAN MI 1135 517 ;**
- Sergent **Khalil Moustafa EIAZAB MI 111 443.**

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0059/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU TRONÇON NORD DE LA BOUCLE 225 KV
AUTOUR DE BAMAKO ET DES POSTES
ELECTRIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifié, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction du tronçon Nord de la boucle 225 KV autour de Bamako et des postes électriques.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés touchées.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la
Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2022-0060/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013
portant statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Modibo DIALLO** est nommé
Notaire associé de la Société civile professionnelle de
Notaires dénommée « SCP OFFICE NOTARIAL
YOUSOUF OUSMANE CISSE ET MODIBO
DIALLO » avec résidence à Kayes.

La charge précédemment attribuée à Maître Youssouf
Ousmane CISSE revient à la Société civile professionnelle
de Notaires dénommée « SCP OFFICE NOTARIAL
YOUSOUF OUSMANE CISSE ET MODIBO
DIALLO ».

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie
et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0061/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-
0297/PT-RM DU 26 AVRIL 2021 PORTANT
NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets des départements
ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0297/PT-
RM du 26 avril 2021 portant nomination de Monsieur **Sidy
DIALLO**, Cadre de Banque, en qualité de **Chef de Cabinet**
du ministre de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la Construction
citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2022-0062/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AU CONTROLE ET A LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CONNEXES, DE
VOIRIES URBAINES, DE PISTES RURALES, DE
CONSTRUCTION DES GARES ROUTIERES ET
D'INSTALLATION D'ECLAIRAGES PUBLICS ET
KITS D'EQUIPEMENTS DE TRANSFORMATION DE
PRODUITS AGRICOLES DANS LE CADRE DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE FACILITATION
DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR BAMAKO-
ZANTIEBOUGOU-BOUNDIALI-SAN PEDRO (PR8)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et des délégations de service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret no2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif au contrôle et
à la surveillance des travaux d'aménagements connexes,
de voiries urbaines, de pistes rurales, de construction des
gares routières et d'installation d'éclairages publics et kits
d'équipements de transformation de produits agricoles dans
le cadre du projet d'aménagement et de facilitation du
transport sur le corridor Bamako-Zantieboutou-Boundiali-
San Pedro (PR8), conclu entre le Gouvernement de la
République du Mali et le bureau CIRA SA, pour un montant
de 863 millions 297 mille 792 (863.297.792) francs CFA
toutes taxes comprises et un délai d'exécution de dix-neuf
(19) mois.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le
ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2022-0063/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre
posthume, au **Sergent Lassine SANOGO, N°Mle 39810**,
de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0064/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre
posthume, au **Soldat de 2ème Classe Sékou SININTA,**
N°Mle E/0383, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0065/PT-RM DU 11 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME,
AU GRADE DE CAPITAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant Statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Alassane TRAORE**, de
l'Armée de Terre, est nommé au grade de **Capitaine**, à
titre posthume, à compter du 1er octobre 2020.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 11 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0066/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES EAUX ET FORETS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°09-028 du 27 juillet 2009 portant création de
la Direction nationale des Eaux et Forêts ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-447/P-RM du 10 septembre 2009 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction nationale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°09-499/P-RM du 23 septembre 2009
déterminant le cadre organique de la Direction nationale
des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **KANOUE Fatoumata KONE**, N°Mle 0104-678.C, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommée **Directeur national** des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0342/PT-RM du 28 décembre 2020 portant nomination de Monsieur **Ousmane SIDIBE**, N°Mle 0112-205. F, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Directeur national** des Eaux et Forêts, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2022-0067/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu les Résultats de la délibération de la Commission d'avancement de grade, à compter du 1er janvier 2022,

DECRETE :

Article 1er : A compter du 1er janvier 2022, les Magistrats du 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, indice 926 dont les noms suivent sont promus au 1er grade 2ème groupe 1er échelon, indice 991.

Magistrat de 1 ^{er} grade, 2 ^e groupe, 1 ^{er} échelon, indice 991				
N°	Prénom	Nom	N°Mle	Poste
01	Bakary	COULIBALY	0125-938-L	Chef de Cabinet/MJDH
02	Diakaridia	BAGAYOKO	0125-936-J	Substitut du PR P.E.F TGI CIII de Bko
03	Modibo	DIAKITE	0125-962-N	Direction Générale du Contentieux de l'Etat
04	Idrissa	HAMIDOU	0125-933-F	Procureur de la République TGI CIV de Bko
05	Hamzata	HAIDARA	0132-451-M	Inspecteur à l'Inspection des Services judiciaires
06	Ibrahim	DJIBRILLA	0125-957-H	CT/Ministère de d'Emploi
07	Amadou Mamadou	DIARRA	0120-331- P	Procureur de la République TGI de Tombouctou
08	Mahamadou Ibrahim	COULIBALY	0125-939-M	Procureur de la République TGI de Gao
09	Nassirou S.	MAÏGA	0125-958-J	Direction des Affaires Juridiques M/des Affaires Etrangères
10	Mahamane	ABDOULAYE	0125-922-T	Juge de Paix de Kadiolo
11	Sadou	CISSE	0125-964-R	DNAJS
12	Souleymane	MAIGA	0132-450-L	Juge au Siège Tribunal de Commerce de Bko
13	Djigui	SISSOKO	0125-913-H	Juge au Siège TGI CV de Bko
14	Mohamed Adama	MAÏGA	0125-921-S	EUCAP
15	Mamadou Bema	KONATE	0120-330-N	Procureur de la République TI de Bandiagara
16	Moussa Hamadoun	YALCOUYE	0125-935-H	Juge au Siège TGI de Kati
17	Abdoul Aziz	POUDIOUGOU	0125-920-R	Juge d'Instruction P .E.F TGI CIII de Bko
18	Adama	COULIBALY	0132-417-Z	Office central de Lutte Contre l'Enrichissement illicite
19	Boubacar	FOFANA	0120-333-S	Président TI de Dioila

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0068/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2020-0202/PM-RM DU 10 AVRIL 2020 PORTANT
NOMINATION AU SERETARIAT PERMANENT DU
CADRE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE
DU CENTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0202/PM-RM du 10 avril 2020 portant nomination du Chef de Bataillon **Yacouba DOUMBIA**, Analyste à la Cellule d'Analyse du Renseignement sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**DECRET N°2022-0069/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE
GESTION DE LA CRISE DU CENTRE.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :**Article 1er :** Commissaire Divisionnaire de Police **Dramane B. COULIBALY** est nommé Analyste à la Cellule d'Analyse du Renseignement au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 février 2022****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**DECRET N°2022-0070/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE
GESTION DE LA CRISE DU CENTRE.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :**Article 1er :** Monsieur **Kassim DEBITAO**, Ingénieur de la Statistique, N°Mle 0141-472-N, est nommé Assistant chargé des Questions de Développement au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 février 2022****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**DECRET N°2022-0071/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE
GESTION DE LA CRISE DU CENTRE.****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :**Article 1er :** Madame **Hawa DAKONO**, Maîtrise en anglais, consultante en médiation sociale est nommée Assistante chargée de la cohésion sociale, de la médiation sociale et des ONGs au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**DECRET N°2022-0072/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE
GESTION DE LA CRISE DU CENTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Seydou Hamidou DIALLO, Inspecteur des Finances, N°Mle 0117-159-K, est nommé Assistant Administratif et Financier au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**DECRET N°2022-0073/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE
GESTION DE LA CRISE DU CENTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019, modifié, portant création, composition ; organisation et modalités de fonctionnement du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019, modifié, portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Ibrahim Abdoulaye MAÏGA, Maître-Assistant en socio-anthropologie du changement social, Communicateur, N°Mle 993-14-B, est nommé Assistant au Secrétariat Permanent du Cadre Politique de Gestion de la Crise du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**DECRET N°2022-0074/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT REVALORISATION DES TRAITEMENTS DU
PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION RELEVANT DU
CODE DU TRAVAIL, DU PERSONNEL ENSEIGNANT
CONTRACTUEL DE L'ETAT ET DU PERSONNEL
ENSEIGNANT CONTRACTUEL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992, modifiée, portant Code du Travail ;

Vu la Loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée, portant Code de Prévoyance sociale en République du Mali ;

Vu le Décret n°00-038/P-RM du 27 janvier 2000, modifié, fixant les conditions de travail du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail ;

Vu le Décret n°05-434/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-435/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2011-051/P-RM du 10 février 2011 fixant les conditions d'emploi du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret porte sur la revalorisation des traitements du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail, du personnel enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel des Collectivités territoriales.

Les traitements ainsi revalorisés sont soumis à l'ensemble des retenues légales.

Article 2 : Les grilles de salaires annexées au Décret n°00-038/P-RM du 27 janvier 2000, modifié, au Décret n°05-434/P-RM du 13 octobre 2005, au Décret n°05-435/P-RM du 13 octobre 2005 et au Décret n°2011-051/P-RM du 10 février 2011 sont modifiées conformément aux tableaux annexés au présent décret.

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2019-0457/P-RM du 1er juillet 2019 portant majoration des traitements indiciaires des fonctionnaires et des salaires de base du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail, du personnel enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel des Collectivités territoriales.

Article 4 : Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche Scientifique,
ministre de l'Education nationale
par intérim,
Amadou KEITA**

ANNEXE N°1 DU DECRET N°2022-0074/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 MODIFICATIF DE L'ANNEXE AU DECRET N°00-038/P-RM DU 27 JANVIER 2000, MODIFIE, FIXANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION RELEVANT DU CODE DU TRAVAIL

GRILLE DES SALAIRES POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2021

CATEGORIES	ECHELONS	SALAIRE DE BASE
E	1	59 149
	2	60 830
	3	61 328
	4	65 515
	5	70 090
	6	74 501
	7	78 852
	8	83 234
	9	87 614
	10	91 996
	11	96 377
	12	100 755
D	1	61 393
	2	66 509
	3	71 625
	4	76 738
	5	81 856
	6	86 969
	7	92 085
	8	97 201
	9	102 317
	10	107 433
	11	112 545
	12	117 662
C	1	76 966
	2	83 383
	3	89 797
	4	96 210
	5	102 623
	6	109 037
	7	115 452
	8	121 864
	9	128 278
	10	134 692
	11	141 106
	12	147 522

B	1	100 384
	2	108 749
	3	117 115
	4	125 479
	5	133 846
	6	142 210
	7	150 580
	8	158 943
	9	167 309
	10	175 666
	11	184 042
	12	192 405
A	1	115 138
	2	124 733
	3	134 329
	4	143 921
	5	153 515
	6	163 107
	7	172 702
	8	182 297
	9	191 889
	10	201 481
	11	211 080
	12	218 545

ANNEXE N°2 DU DECRET N°2022-0074/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 MODIFICATIF DE L'ANNEXE DES DECRETS N°05-434/P-RM ET N°05-435/P-RM DU 13 OCTOBRE 2005 FIXANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT CONTRACTUEL DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

GRILLE DES SALAIRES POUR COMPTER DU 1er JUILLET 2021

CATEGORIES	CLASSES	ECHELONS	SALAIRES DE BASE
A	1	1	184 357
		2	192 028
		3	201 085
		4	209 826
		5	218 257
		6	226 402
	2	1	232 869
		2	242 799
		3	256 595
		4	270 391
	3	1	275 909
		2	303 975
		3	312 699
	4	1	367 881
		2	390 263
		3	413 866
B	1	1	128 156
		2	131 249
		3	135 394
		4	139 392
		5	143 245
		6	146 966
	2	1	148 874
		2	155 712
		3	162 328
		4	171 523
	3	1	183 020
		2	196 814
		3	211 070
	4	1	227 626
		2	255 214
		3	285 249

C	1	1	79 342
		2	87 843
		3	96 784
		4	105 406
		5	113 726
		6	121 764
	2	1	123 450
		2	130 599
		3	139 793
		4	148 992
	3	1	152 209
		2	161 407
		3	170 605
	4	1	176 583
		2	191 756
		3	206 935

ANNEXE N°3 DU DECRET N°2022-0074/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 MODIFICATIF DE L'ANNEXE DU DECRET N°2011-051/P-RM DU 10 FEVRIER 2011 FIXANT LES CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION RELEVANT DU CODE DU TRAVAIL

GRILLE DES SALAIRES POUR COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2021

CATEGORIES	ECHELON	SALAIRE DE BASE
E	1	59 149
	2	60 830
	3	61 328
	4	65 515
	5	70 090
	6	74 501
	7	78 852
	8	83 234
	9	87 614
	10	91 996
	11	96 377
	12	100 755
D	1	61 393
	2	66 509
	3	71 625
	4	76 738
	5	81 856
	6	86 969
	7	92 085
	8	97 201
	9	102 317
	10	107 433
	11	112 545
	12	117 662

**DECRET N°2022-0075/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022
FIXANT LES CONDITIONS DE QUALIFICATION ET
DE CLASSIFICATION DES LABORATOIRES
SPÉCIALISÉS DANS LES ETUDES GEOTECHNIQUES,
AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES
MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°89-17/AN-RM du 1er mars 1989 portant
organisation de la profession d'architecte en République
du Mali ;

Vu la Loi n°97-025 du 20 mai 1997 régissant la profession
d'Urbanisme ;

Vu la Loi n°97-028 du 20 mai 1997 régissant la profession
d'ingénieur conseil dans les domaines du bâtiment, des
travaux publics et travaux particuliers ;

Vu la Loi n°04-026 du 26 juillet 2004 portant création du
Centre national de Recherche et d'expérimentation en
bâtiment et travaux publics ;

Vu la Loi n°2019-048 du 24 juillet 2019 régissant les
laboratoires du bâtiment et des travaux publics ;

Vu le Décret n°04-358/P-RM du 08 septembre 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre
national de Recherche et d'expérimentation en bâtiment et
travaux publics ;

Vu le Décret n°96-030/P-RM du 25 janvier 1996, modifié,
par le Décret 97-203/P-RM du 27 juin 1997, fixant les
formalités administratives de création d'entreprises ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe les conditions de
qualification et de classification des laboratoires spécialisés
dans les études géotechniques, le contrôle de qualité des
sols et des matériaux de construction.

Article 2 : Au sens du présent décret, la géotechnique est
l'étude du comportement des sols, sous l'action des
constructions d'ouvrages (bâtiments, ponts, routes,
barrages, et autres ouvrages de génie civil).

**CHAPITRE II : DES CONDITIONS DE QUALIFICATION
ET DE CLASSIFICATION DES LABORATOIRES**

Article 3 : Les conditions ci-après sont requises pour la
qualification :

- être une société légalement constituée ou une personne
physique ;
- avoir son siège social au Mali ;
- disposer d'un Ingénieur diplômé dans le domaine du génie
civil, ou de la géologie ;
- être de nationalité malienne ou ressortissant d'un pays de
l'UEMOA ;
- disposer d'un ou de plusieurs locaux équipés de matériel
nécessaire à l'exécution des tâches sollicitées, et justifier
de la capacité de réaliser ces tâches dans les règles de l'art ;
- produire une police d'assurance couvrant les risques
professionnels.

Article 4 : Le dossier de demande, de modification et/ou
de renouvellement du certificat de qualification et de
classification comprend :

- une demande timbrée au tarif en vigueur ;
- une copie des statuts de la société ;
- une copie du registre du commerce ;
- une copie de l'attestation de l'Institut national de
Prévoyance sociale ;
- une copie certifiée du numéro d'identification nationale ;
- une copie du numéro d'identification fiscal ;
- une copie de quitus fiscal en cours de validité ;
- une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur dans
les domaines du génie civil ou de la géologie de la personne
en charge de la direction technique ;
- le curriculum vitae et tous les documents attestant que le
dirigeant du laboratoire candidat a déjà exercé, pendant
cinq (5) ans dans une ou plusieurs activités de laboratoire ;
- l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre national
des Ingénieurs Conseils ;
- une copie d'acte de naissance et l'extrait du casier
judiciaire de l'ingénieur ;
- le plan des locaux du laboratoire ;
- la liste du matériel de laboratoire ;
- une copie du certificat à modifier ou à renouveler, selon
le cas.

La demande de renouvellement ou de modification d'une
certification doit parvenir à la Commission quatre (4) mois
avant la date d'expiration de celui-ci après trois ans
d'exercice dans la catégorie.

Article 5 : Les laboratoires qualifiés sont classés en trois (3) catégories selon leur capacité à réaliser tout ou partie des six (6) groupes d'essais et expérimentations arrêtés au tableau joint en annexe du présent décret. Ces catégories sont définies de la manière suivante :

Catégorie A : laboratoire capable de réaliser tous les six (6) groupes d'essais ;

Catégorie B : laboratoire capable de réaliser au moins quatre (4) et au plus cinq (5) groupes d'essais ;

Catégorie C : laboratoire capable de réaliser trois (3) groupes d'essais.

Article 6 : Le certificat de qualification et de classification est délivré par arrêté du ministre chargé de l'Équipement, après avis conforme de la Commission de qualification et de classement des laboratoires spécialisés des études géotechniques, des contrôles de qualité des sols et des matériaux de construction, pour une durée de cinq (5) ans renouvelables.

CHAPITRE III : DE LA SUSPENSION ET DU RETRAIT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION

Article 7 : La suspension ou le retrait du certificat de qualification et de classification est prononcé par arrêté du ministre chargé de l'Équipement, après avis motivé de la Commission de qualification et de classement des laboratoires spécialisés des études géotechniques, des contrôles de qualité des sols et des matériaux de construction.

Article 8 : La suspension ou le retrait du certificat intervient dans les cas suivants :

- faillite de la société ;
- faute professionnelle grave dûment constatée par la Commission ;
- non-respect des conditions visées à l'article 8 de la Loi n°2019-048 du 24 juillet 2019 régissant les laboratoires du bâtiment et des travaux publics.

Article 9 : La suspension et le retrait du certificat de qualification et de classification entraînent respectivement les fermetures temporaire et définitive du laboratoire concerné.

En cas de fermeture temporaire, la suspension prend fin dès la réparation de la faute l'ayant provoquée, constatée par la commission.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 10 : Les laboratoires exerçant à la date d'entrée en vigueur du présent décret disposent d'une période transitoire de deux (2) ans pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Article 11 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAÏGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Bréhima KAMENA**

ANNEXE AU DECRET N°2022-0075/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 FIXANT LES CONDITIONS DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION DES LABORATOIRES SPÉCIALISÉS DANS LES ETUDES GEOTECHNIQUES, AU CONTROLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

N°	REFERENCE DU GROUPE D'ESSAIS	PRINCIPAUX TYPES D'ESSAIS REALISES	EQUIPEMENTS MINIMA REQUIS
GROUPE I			
1	SOLS ET FONDATIONS	Identification des sols (granulométrie, limites, densité, teneur en eau)	Série de tamis complète Appareils de Casagrande Balances de précision, Étuve d’au moins 150°c Presse CBR d’au moins 30 KN Appareillage pour essais Proctor et CBR Appareil triaxial ou de cisaillement rectiligne Pénétromètre dynamique lourd Scissomètre
		Propriétés mécaniques des sols (portance des sols de fondation et routiers)	
		Prélèvement d'échantillons	
		Tassement	
GROUPE II			
2	GRANULATS	Identification des granulats (granulométrie, équivalent de sable)	Série complète de tamis ou de passoires Appareil d’Equivalent de Sable Etuves d’au moins 150°c Balance de précision
		Propriétés mécaniques (résistance au choc)	Machine Los Angeles (facultatif) Machine pour essais Deval et Micro Deval (facultatif)
GROUPE III			
3	LIANTS HYDRAULIQUES/BETONS/MORTIERS/BRIQUES	Identification des liants	Appareil de Blaine Appareil de Vicat Malaxeur de 100 l Appareil de choc Aéromètre Balances de précision Moules à trois compartiments Vibreux Presse Traction – Compression (300KN) Cône d’Abrams Maniabilimètre 12 moules à béton de 16x32 cm Aiguille vibrante Bacs d’immersion Appareil à surfacer Presse de compression de 1000KN à 5000KN Scléromètre ou Pachomètre Étuves d’au moins 150°c Balance de portée 20 kg
		finesse et consistance	
		temps de prise	
		Expansion et retrait	
		Résistance mécanique (compression et traction par flexion)	
		Ouvrabilité, consistance et maniabilité des bétons	
		Formulation des bétons et mortiers	
		Auscultation non destructive des ouvrages en béton	
GROUPE IV			
4	ACIERS	Essais de résistance mécanique des aciers (traction)	Presse de traction/ Compression d’au moins 5 MN avec dispositif d’acquisition des données (contrainte-déformation) Palmer (facultatif) Pied à coulisse ou équivalent Étuve
		Essais géométriques	
		Essais de résilience des aciers	
		Caractéristiques de la nuance des aciers	
		Densité	

GROUPE V			
5	PRODUITS BITUMINEUX/BITU MES	Identification	Viscosimètre Appareil Bille-anneau Pénétrömètre à aiguille Appareil Kumagawa Centrifugeuse 6 moules Marshall et 6 moules Duriez Bain marie Réfrigérateur
		Résistance mécanique (Duriez et Marshall)	
		Essais de vieillesse accélérée	Facultatif
GROUPE VI			
6	AUSCULTATION DES CHAUSSEES	Déformabilité de la chaussée (déflexion)	Poutre Benkelman (Camion supportant une charge d'au moins 13 tonnes à l'essieu arrière) (facultatif) Appareillage pour essai de plaque Densitomètre ou équivalent Speedymètre (facultatif) Pachomètre Pundit Fleximètre (facultatif)

DECRET N°2022-0076/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de Forces armées et de Sécurité, de l'Opération « KELETIGUI » dont les noms suivent :

N°	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades	Coprs
01	56 403	Ibrahim BS.	KEITA	2 ^{ème} Classe	Armée de Terre
02	57 207	Moctar	SOW	2 ^{ème} Classe	Armée de Terre
03	57 252	Bakary	DOUMBIA	2 ^{ème} Classe	Armée de Terre
04	57 284	Cheick Amadou	DIARRA	2 ^{ème} Classe	Armée de Terre

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0077/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe Aly TEMBELY N°Mle 48581, de l'Armée de Terre.**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 février 2022****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0078/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er** : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire est décernée, à titre exceptionnel, aux militaires des Forces armées et de Sécurité au poste de Mondoro, ayant participé à la mission d'escorte de matériel électoral, lors des élections législatives de 2020 dont les suivent :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps
01	M.	Michel	KONE	CNE	GNM
02	M.	Djigui	DEMBELE	LTN	GNM
03	9343	Oumar	TRAORE	SCH	GNM
04	11122	Tahirou Adama	COULIBALY	CAL	GNM
05	49225	Moussa	COUMARE	1°CAV	AT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2022-0079/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18Août 2016, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du **Mérite militaire** est attribuée, à titre de régularisation, aux militaires des Forces armées et de Sécurité, de l'Opération « **DAMBE** » dont les noms suivent :

N°O	MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES	CORPS
1	M.	Alou	TRAORE	COL	DTTA
2	M.	Sibiry	KONATE	LCL	AT
3	M.	Abdoul Karim	DAOU	LCL	AT
4	M.	Ouéliba	SAMAKE	CNE	AT
5	M.	Issa Djibril	OUATTARA	CNE	AT
6	M.	Adama	SANOGO	CNE	AT
7	M.	Guimba	KEITA	CNE	AT
8	M.	Abdrahamane	DIALLO	CNE	AT
9	M.	Sirama	DIARRA	CNE	AT
10	M.	Seydou	TRAORE	CNE	AT

11	M.	Mamadou Tioroba	CAMARA	CNE	DGGN
12	M.	Yacouba Moutian	KONE	CNE	AA
13	M.	Abdoulaye	KONE	LTN	AT
14	M.	Gaoussou	TRAORE	LTN	AT
15	M.	Koba	COULIBALY	LTN	AT
16	M.	Seydou	DIAL	LTN	AT
17	M.	Abdrahamane	DIARRA	LTN	AT
18	M.	Namory	KEITA	LTN	DGGN
19	M.	Zoumana	TRAORE	LTN	AA
20	M.	Amadou	COULIBALY	LTN	AA
21	M.	Salif Moussa	GUINDO	LTN	AA
22	M.	Raymond	COULIBALY	LTN	AA
23	M.	Daniel	SIDIBE	LTN	AA
24	M.	Adama	THERA	LTN	AA
25	M.	Seydina Oumar	COULIBALY	LTN	AA
26	M.	Lassine	DAO	SLT	AT
27	M.	Siaka	KONE	SLT	AT
28	26670	Boubacar	NOUMATA	ADC	AT
29	26562	Mamadou	SAMAKE	ADC	AT
30	34860	Adama	SAMAKE	ADC	AT
31	29204	Bréhima	GORO	ADC	AT
32	28851	Loubé Prospère	DIARRA	ADC	AT
33	29395	Moïse	KAMATE	ADC	AT
34	28957	Mamadou	DEMBELE	ADC	AT
35	9562	Amadou	TANGARA	ADC	DGGN
36	8778	Diaratigui	SINAYOGO	ADC	DGGN
37	30789	Nagomégué	KONATE	ADJ	AT
38	26988	Mamadou	DIALLO	ADJ	AT
39	32900	Modibo	DIALLO	ADJ	AT
40	29583	Malamine	KEÏTA	ADJ	AT
41	45884	Mamadou dit koutou	SANAGARE	SCH	AT
42	30459	Salibou	DIARRA	SCH	AT

43	11785	Mahamadou Seydou	MAÏGA	SCH	AT
44	11421	Ousmane	TRAORE	SCH	AT
45	30777	Sidy Mohamed Bekaye	KEÏTA	SCH	AT
46	29510	Bernabé	TRAORE	SCH	AT
47	27109	Issa	DIAKITE	SCH	AT
48	35610	Ismaïla	TOGO	SCH	AT
49	29121	Mamoutou	MARIKO	MDL/C	DGGN
50	9166	André	DACKO	MDL/C	DGGN
51	32562	Alassane	KONE	SGT	AT
52	34165	Kassim	DIARRA	SGT	AT
53	27960	Aliou Ag	SACKY	SGT	AT
54	28035	Baye Ould	SADADA	SGT	AT
55	29753	Salif	BERTHE	CAL	AT
56	32516	Kamissa Sékou	TRAORE	CAL	AT
57	36861	Boubacar	ZIDOU	CAL	AT
58	37791	Adama	SISSOKO	CAL	AT
59	36887	Souleymane	KEITA	CAL	AT
60	39309	Ousmane	BARRY	CAL	AT
61	39319	Boubacar	COULIBALY	CAL	AT
62	37407	Pascal	DABOU	CAL	AT
63	36882	Habibou	FANE	CAL	AT
64	38128	Souleymane	SAMAKE	CAL	AT
65	35424	Yousseuf	GORO	CAL	AT
66	39149	Bréhima	DICKO	CAL	AT
67	38135	Boubacar	TRAORE	CAL	AT
68	35805	Soma	KAMISSOKO	CAL	AT
69	34365	Moussa	TRAORE	CAL	AT
70	36942	Boubacar	KONE N°3	1°CL	AT
71	42777	Samba Aliou	KARAMBE	1°CL	AT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0080/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET,
SIGNE LE 14 SEPTEMBRE 2021, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LE FONDS QATARI POUR LE DEVELOPPEMENT
(FQD), POUR APPUYER LE SECTEUR DE
L'EDUCATION, EN REPUBLIQUE DU MALI, PAR LE
BIAIS DE LA FONDATION EDUCATION ABOVE ALL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2022-002/PT-RM du 17 février 2022 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 14 septembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Qatari pour le Développement (FQD), pour appuyer le secteur de l'Education en République du Mali, par le biais de la fondation Education Above All ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant de **vingt-quatre millions cinq cent mille (24 500 000) Dollars US, soit treize milliards sept cent quatre-vingt-dix- huit millions quatre cent mille (13 798 400 000) francs CFA environ**, signé le 14 septembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Qatari pour le Développement (**FQD**), pour appuyer le secteur de l'Education, en République du Mali par le biais de la Fondation Education Above All.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education nationale,
Madame SIDIBE Dedeou Ousmane**

**DECRET N°2022-0081/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT MOURABAHA, SIGNE LE 04
NOVEMBRE 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE
INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT
DU COMMERCE (ITFC), POUR L'ACHAT DE
PRODUITS RELATIFS A LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2022-001/PT-RM du 17 février 2022 autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 04 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société internationale islamique de Financement du Commerce (ITFC), pour l'achat de produits relatifs à la Sécurité alimentaire et leur vente à la République du Mali ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement Mourabaha, d'un montant de **quinze millions (15 000 000) Euros, soit neuf milliards huit cent trente-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille (9 839 355 000) francs CFA**, signé le 04 novembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), pour l'achat de produits relatifs à la sécurité alimentaire et leur vente à la République du Mali.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**DECRET N°2022-0082/PT-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT,
SIGNÉ A BAMAKO, LE 15 DECEMBRE 2021, ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BAD), RELATIF AU PROGRAMME INTEGRE DE
DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU
NIGER (PIDACC)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2022-003/PT-RM du 17 février 2022 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 15 décembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement (BAD), relatif au Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC) ;

Vu le Décret n°2010-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant maximum, d'un million (1.000.000) de Dollars des Etats-Unis d'Amérique, soit cinq cent quatre-vingt-deux millions quatre cent cinquante mille (582.450.000) francs CFA, signé à Bamako, le 15 décembre 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Africaine de Développement (BAD), relatif au Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 février 2022

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à
l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale par
intérim,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**DECRET N°2022-0083/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-4349/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :**Article 1er :** Monsieur **Salia SAMAKE**, Gestionnaire des Ressources humaines, est nommé au Cabinet du Premier ministre en qualité de **Chef de Cabinet**.**Article 2 :** Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 février 2022****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA****DECRET N°2022-0084/PM-RM DU 17 FEVRIER 2022
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES****LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-100/PM-RM du 11 mars 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :**Article 1er :** Monsieur **Yacouba Diankiné COULIBALY**, N°Mle 0135-556.R, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral, est nommé **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration** de l'Administration territoriale et des Collectivités locales.**Article 2 :** Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0728/PM-RM du 23 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Djiby DIAWARA**, N°Mle 0125-160.C, Administrateur civil, **en qualité de Chef de la Cellule d'appui à la Décentralisation/Déconcentration** de l'Administration territoriale et des Collectivités locales, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 17 février 2022****Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA****Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Porte-parole du Gouvernement,
Colonel Abdoulaye MAIGA****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ARRET**ARRET N°2022-01/CC DU 09 FEVRIER 2022*****La Cour constitutionnelle*****AU NOM DU PEUPLE MALIEN****Vu** la Constitution ;**Vu** la Charte de la Transition ;**Vu** la Loi n°97-010 du 11 février 1997 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle, modifiée par la Loi n°02-011 du 05 mars 2002 ;**Vu** le Règlement Intérieur de la Cour constitutionnelle du 28 août 2002 ;**Vu** La Loi n°92-031 du 19 octobre 1992, modifiée, fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;**Vu** le Règlement Intérieur du 10 juin 1994 du Conseil Economique, Social et Culturel ;**Vu** le Décret n°94-421 du 21 décembre 1994 portant organisation du Secrétariat général et du Greffe de la Cour constitutionnelle ;**Vu** le Décret n°2021-0803/PM-RM du 16 novembre 2021 portant convocation du Conseil Economique, Social et Culturel en session extraordinaire ;**Vu** la lettre n°012/CESC-CAB du 11 janvier 2022 du Président du Conseil Economique, Social et Culturel aux fins d'examiner la conformité à la Constitution, des propositions de modifications au Règlement Intérieur du 10 juin 1994 ;**Les rapporteurs entendus en leur rapport ;****Après en avoir délibéré ;****Considérant** que par lettre n°012/CESC-SG du 11 janvier 2022, enregistrée au Greffe de céans le 13 janvier 2022, le Président du Conseil Economique, Social et Culturel saisissait la Cour constitutionnelle aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, du projet de Règlement Intérieur dudit Conseil, adopté en sa séance plénière du 25 novembre 2021 ;**SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE****Considérant** qu'aux termes de l'article 86 de la Constitution : « *La Cour constitutionnelle statue obligatoirement sur... les règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale, du Haut Conseil des Collectivités et du Conseil Economique, Social et Culturel avant leur mise en application quant à leur conformité à la Constitution* » ;**Considérant** que l'article 47 de la Loi n°97-010 du 11 février 1997, modifiée, portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle, dispose : « *Les règlements intérieurs et les modifications au règlement intérieur adoptés par l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales, le Conseil Economique, Social et Culturel sont transmis obligatoirement à la Cour Constitutionnelle par les Présidents de ces Institutions, et ce, avant leur mise en application par les Institutions qui les ont votés...* » ;**Considérant** que l'article 74 du Règlement Intérieur du 10 juin 1994 dispose : « *sur proposition du bureau, le Conseil arrête son Règlement Intérieur qui sera soumis à l'avis conforme de la Cour constitutionnelle* » ;Que l'article 89 dudit Règlement Intérieur indique : « *Le Règlement Intérieur, ainsi que les dispositions de modifications sont soumis à l'avis conforme de la Cour constitutionnelle* » ;**Considérant** qu'en sa session extraordinaire du 25 novembre 2021, le Conseil Economique, Social et Culturel a procédé à la modification des articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 28, 32, 49, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 68, 76, 77, 78 et 85 du Règlement Intérieur adopté le 10 juin 1994 ;

Qu'il y a lieu de déclarer la requête recevable ;

SUR LA PROCEDURE D'ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**Considérant** que l'article 86 de la Constitution dispose : « *La Cour constitutionnelle statue obligatoirement sur... les règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale, du Haut Conseil des Collectivités et du Conseil Economique, Social et Culturel avant leur mise en application quant à leur conformité à la Constitution* » ;**Considérant** qu'il résulte des pièces versées au dossier, notamment le décret n°0803/PM-RM du 16 novembre 2021, que le Conseil Economique, Social et Culturel a été convoqué en session extraordinaire par le Premier ministre pour les 25 et 26 novembre 2021 ; que l'ordre du jour porte exclusivement sur « *l'adoption du Recueil annuel 2021, des attentes, des besoins et des problèmes de la société civile* » ;

Considérant que les propositions de modifications du Règlement Intérieur, objet de la présente saisine, ont été adoptées à l'occasion de ladite session ;

Qu'au regard de l'objet du décret de convocation, le Conseil Economique, Social et Culturel a l'obligation juridique de statuer uniquement sur l'ordre du jour tel que déterminé par ledit décret ;

Qu'ainsi, les modifications proposées et adoptées au Règlement Intérieur au cours de ladite session extraordinaire sont intervenues en violation du décret de convocation du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Qu'il y a lieu de déclarer la procédure de modification du Règlement Intérieur irrégulière ;

PAR CES MOTIFS

Article 1er : Déclare recevable, la requête du Président du Conseil Economique, Social et Culturel ;

Article 2 : La rejette pour irrégularité de la procédure de révision du Règlement Intérieur ;

Article 3 : Ordonne la notification du présent arrêt au Président du Conseil Economique, Social et Culturel et sa publication au Journal officiel.

Ont siégé à Bamako, le neuf février deux mil vingt et deux

Monsieur Amadou Ousmane	TOURE	Président
Monsieur Beyla	BA	Conseiller
Monsieur Mohamed Abdourahmane	MAIGA	Conseiller
Madame KEITA Djénéba	KARABENTA	Conseiller
Maître DOUCOURE Kadidia	TRAORE	Conseiller
Monsieur Aser	KAMATE	Conseiller
Madame BA Haoua	TOUMAGNON	Conseiller
Maître Maliki	IBRAHIM	Conseiller
Monsieur Demba	TALL	Conseiller

Avec l'assistance de Maître Abdoulaye M'BODGE, Greffier en Chef.

Suivent les signatures illisibles

Pour Expédition certifiée conforme délivrée avant enregistrement

Bamako, le 09 février 2022

LE GREFFIER EN CHEF
Maître Abdoulaye M'BODGE
Chevalier de l'Ordre National

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0052/G-DB en date du 22 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Groupe Benkafô», en abrégé : (G-BENKAFÔ).

But : Promouvoir des activités génératrices de revenus, etc.

Siège Social : Fadjiguila, Rue : 26, Porte : 23.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Maïmouna CISSE

1ère Vice-présidente : Amina DOUCOURE

Secrétaire générale : Djénèba ONGOÏBA

Secrétaire administrative : Assitan K. COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Ténin KONTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata GUINDO

Secrétaire à la communication : Awa DIARRA

Secrétaire à la communication adjointe : Assanatou TOURE

Secrétaire à l'assainissement : Aïcha DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Ana SIDIBE

Commissaire aux comptes : Coumba YATTARA

Secrétaire aux conflits : Djénèbou HAÏDARA

Suivant récépissé n°0049/G-DB en date du 27 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Kadjila et Villages Environnants», en abrégé : (A.R.K.V.E).

But : Renforcer la solidarité entre les ressortissants du village de Kadjila et ceux de son entourage, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Rue : 497, Porte : 39.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Saïdou KONATE

Vice-président : Daouda Y. DIARRA

Secrétaire général : Souleymane M. DIARRA

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata DIARRA

Secrétaire aux conflits : Issa DIARRA

Secrétaire aux conflits adjointe : Awa KONATE

Trésorier : Sadio DIARRA

Trésorier adjoint : Oumar SANGARE

Secrétaire administratif : Housseyni DIARRA

Secrétaire administrative adjointe : Salimata DIARRA

Secrétaire au développement : Fousseyni B. DIARRA

Secrétaire au développement adjoint : Salif KONATE

Commissaire aux comptes : Chata DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Karamoko DIARRA

Secrétaire à l'information : Lassina T. DIARRA

Secrétaire à l'information : Mamadou SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Wassa KONATE

Secrétaire aux relations extérieures : Lassina SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Aly SANGARE

Suivant récépissé n°0060/G-DB en date du 28 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Paix Sociale au Mali», en abrégé : (APPSM).

But : Contribuer à la promotion du développement économique social et culturel du Mali, etc.

Siège Social : Taliko, près de l'amaldème.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Oumar YERENAGORE

1er Vice-président : Mahamadou Moustaphe BADIAGA

2ème Vice-présidente : Nana KONATE

Secrétaire général : Bandjougou DIAWARA

Secrétaire général adjoint : Youssouf KONATE

Trésorier général : Baïdi N'DAOU

1er Trésorier adjoint : Souleymane SIDIBE

2ème Trésorier adjoint : Mahamadou SAMASSA

Secrétaire administratif : Mamadou FOFANA

Secrétaire administratif adjoint : Bakary CISSE

Secrétaire à l'organisation : Sadio DIARRA

1er Secrétaire adjoint à l'organisation : Mamadou TRAORE

2ème Secrétaire adjoint à l'organisation : Makan TRAORE

Commissaire aux comptes : Bakary DIAWARA

1er Commissaire aux comptes adjoint : Kariba CAMARA

2ème Commissaire aux comptes adjoint : Altioumana DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Mamadou DIAWARA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Toumane CAMARA

Commissaire aux conflits : Diawoye MAGASSA

1er Commissaire adjoint aux conflits : Makan CAMARA

2ème Commissaire adjoint aux conflits : Simbala COULIBALY

Secrétaire chargé de la promotion des jeunes : Seïbou COULIBALY

Secrétaire chargé de la promotion des jeunes 1er adjoint : Moussa Bala DIARRA

Secrétaire chargé de la promotion des jeunes 2ème adjoint : Abdramane FOFANA

Secrétaire chargée de la promotion des femmes : Rokia DIALLO

Secrétaire chargée de la promotion des femmes 1ère adjointe : Djénèbou DIALLO

Secrétaire chargé du conseil islamique : Waly MAGASSA

Secrétaire chargé du conseil islamique 1er adjoint : Abdoulaye Sadio KONATE

Secrétaire chargé du conseil islamique 2ème adjoint : Aliou BADIAGA

Secrétaire chargé de la culture : Sega SOUMOUNO

Secrétaire chargé de la culture 1er adjoint : Lamba SOUGOUNA

Secrétaire chargé de la culture 2ème adjoint : Bilaie Ibrahim DEMBELE

Secrétaire à l'information et porte-parole : Karamoko KOÏTA

Secrétaire à l'information et porte-parole 1er adjoint : Kouye COULIBALY

Secrétaire à l'information et porte-parole 2ème adjoint : Ba Bourama KOUYATE

Secrétaire à l'information et porte-parole 3ème adjoint : Boubou KANTE

Suivant récépissé n°0064/G-DB en date du 01 février 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Kolondièba Flala Niamala à Bamako», en abrégé : (A.R.S.K.F.B).

But : Sensibiliser et encourager la population malienne en particulier celles de Kolondièba Flala Niamala à participer massivement au développement de la localité, etc.

Siège Social : Sénou, près de la mosquée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya DIALLO

Vice-président : Fodé DIALLO

Secrétaire général : Arouna DIALLO

Secrétaire administratif : Zakaria DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Siaka DIAKITE

Trésorier général : Basibiri DIAKITE

Trésorière générale adjointe : Aramatou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Moussa DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Rafiatou KEÏTA

Secrétaire à l'assainissement : Mariam KOUYATE

Secrétaire à l'assainissement adjointe : Adjaratou TRAORE

Secrétaire à la communication : Djakaridia DIALLO

Secrétaire à la communication adjointe : Maïmouna TRAORE

Secrétaire à l'éducation, aux affaires sociales et de la mutualité : Mohamed DIALLO

Secrétaire à l'éducation, aux affaires sociales et de la mutualité adjointe : Mariam KONE

Secrétaire à la mobilisation : Arouna DIAKITE

Secrétaire à la mobilisation adjoint : Oumar DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Naminata DIAKITE

Secrétaire aux activités culturelles, sportives : Yacouba DIALLO

Secrétaire aux comptes et aux conflits : Abou DIALLO

Suivant récépissé n°0076/G-DB en date du 03 février 2022, il a été créé une fédération dénommée : «Fédérations des Associations des Bénéficiaires et Demandeurs des Logements Sociaux du Mali», en sigle : (F.A.B.D.L.S/Mali).

But : Contribuer, d'une part, à l'accès équitable de tous les demandeurs aux logements sociaux, d'autre part, à la sauvegarde des intérêts matériels et moraux des bénéficiaires, etc.

Siège Social : Yirimadio en face de l'Agence EDM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bourama Guimbala SIBY

1er Vice-président : Tahirou COULIBALY

2ème Vice-président : Demba COULIBALY

3ème Vice-président : AKHIMY MAÏGA dit Akim

4ème Vice-présidente : Awa DIARRA

5ème Vice-présidente : Mme THERA Korotimi THERA

6ème Vice-président : Massa DIARRA

7ème Vice-présidente : Maïmouna SISSOKO

Secrétaire général : Salif DIARRA

Secrétaire générale adjointe : Mme SAMAKE Awa MINTA

Secrétaire administratif : Ogobara DOUYON

1er Secrétaire administratif adjoint : Nouhoum TRAORE

2ème Secrétaire administratif adjoint : Allaye TEME

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane SANOGO

1ère Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Bana SATAO

2ème Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Madou DIALLO

Trésorier général : Seydou SEYNI

Trésorière générale adjointe : Salimata SIAMA

Secrétaire chargé des projets : Oumar GUINDO

Secrétaire chargé des projets 1er adjoint : Moussa CISSE

Secrétaire chargé des projets 2ème adjoint : Yaya DIARRA

Secrétaire chargé des projets 3ème adjoint : Douty COULIBALY

Secrétaire chargé des projets 4ème adjoint : Cheickna KONDE

Secrétaire à la communication et à l'information : Abdoulaye CISSE

Secrétaire à la communication et à l'information 1er adjoint : Mohamadine Aly MAÏGA

Secrétaire à la communication et à l'information 2ème adjoint : Oumar TOURE

Secrétaire chargée des Maliens de la Diaspora : Kadidiatou DIAKITE

Secrétaire chargé des Maliens de la Diaspora 1er adjoint : Youba SIBY

Secrétaire chargée des Maliens de la Diaspora 2ème adjointe : Salimata TEME

Secrétaire chargé des affaires juridiques et judiciaires : Pr. Aly Kola KOÏTA

Secrétaire adjoint chargé des affaires juridiques et judiciaires : Me Bazoumana KONE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : M'Barakou TOURE

1er Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumar TRAORE

2ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Bintou SANGARE

3ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Samba KAMISSOKO

4ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Al Housseini TRAORE

5ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fatoumata Bintou SISSOKO

6ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mme FOFANA Maïmouna COULIBALY

7ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mme COULIBALY Binou TRAORE

8ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Cheickina COULIBALY

9ème Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mme DIARRA Fatoumata OULARE

Secrétaire chargé des questions d'équité et de genre : Hanssamba DIALL

Secrétaire adjoint chargé des questions d'équité et de genre : Fatoumata TIMBELY

Secrétaire adjoint chargé des questions d'équité et de genre : Aïchata KEÏTA

Secrétaire chargé des questions sécuritaires : Babou SANGARE

Secrétaire adjoint chargé des questions sécuritaires : Sékou SANGARE

Secrétaire chargé de la formation et de l'emploi : Sidy DEMBELE

Secrétaire adjoint chargé de la formation et de l'emploi : Lassana BAYOKO

Secrétaire adjointe chargée de la formation et de l'emploi : Assitan TOGO

Secrétaire chargé de la promotion des jeunes : Aliou TOURE

1er Secrétaire adjoint chargé de la promotion des jeunes : Boubacar KONE

2ème Secrétaire adjoint chargé de la promotion des jeunes : Hamdiata DIARRA

3ème Secrétaire adjoint chargé de la promotion des jeunes : Ibrahima COULIBALY

Secrétaire chargée de la promotion des femmes : Mme SISSOKO Ouley SIDIBE

1ère Secrétaire adjointe chargée de la promotion des femmes : Fanta COULIBALY

2ème Secrétaire adjointe chargée de la promotion des femmes : Aïcha MINTE

3ème Secrétaire adjointe chargée de la promotion des femmes : Bintou TRAORE

4ème Secrétaire adjointe chargée de la promotion des femmes : Djénèba DEMBELE

5ème Secrétaire adjointe chargée de la promotion des femmes : Djénèba BENGALY

Secrétaire chargé de l'environnement et des équipements : Drissa BAMBA

1er Secrétaire adjoint chargé de l'environnement et des équipements : Drissa FOFANA

2ème Secrétaire adjoint chargé de l'environnement et des équipements : Salia DIARRA

3ème Secrétaire adjointe chargée de l'environnement et des équipements : Mme CISSE Coumba DIAKITE

3ème Secrétaire adjoint chargé de l'environnement et des équipements : Moctar GUINDO

4ème Secrétaire adjoint chargé de l'environnement et des équipements : Ahmad Abou Moussa MARIKO

Secrétaire chargé des questions de santé : Issiaka N'DIAYE

1er Secrétaire adjoint chargé des questions de santé : Dr Salif Moussa TEME

2ème Secrétaire adjointe chargée des questions de santé : Mariam TRAORE

Secrétaire aux finances : Mahamadou BOUARE

1er adjoint au Secrétaire aux finances : Yaya SANGARE

2ème adjoint au Secrétaire aux finances : Abdoulaye Moctar SIBY

Secrétaire chargé des mouvements associatifs et comités de soutien : Mamoutou COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé des mouvements associatifs et comités de soutien : Salihou MAÏGA

Secrétaire adjointe chargée des mouvements associatifs et comités de soutien : Fatoumata BOUARE dite Dame de Fer.

Secrétaire au développement de la cité et à l'économie solidaire : Ahmadou Hama DIALLO

Secrétaire adjoint au développement de la cité et à l'économie solidaire : Modibo IRANGO

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture : Soumana MAÏGA

1er Secrétaire adjoint au développement de la cité et à l'économie solidaire : Boubacar ZOUBOYE

2ème Secrétaire adjoint au développement de la cité et à l'économie solidaire : Seydouna Aliou KAMISSOKO

Secrétaire aux relations publiques : Mahamane MAÏGA

Secrétaire aux relations publiques 1er adjoint : Modibo KEÏTA

Secrétaire aux relations publiques 2ème adjoint : Ismaël bah Coach

Secrétaire chargé de l'aménagement du territoire : Baye DIALLO

Secrétaire chargée de l'aménagement du territoire 1ère adjointe : Nafissatou Mohamed BABY

Secrétaire chargé de l'aménagement du territoire 2ème adjoint : Sory Ibrahim DIARRA

Secrétaire aux sports et loisirs : Mahamane DIALLO

Secrétaire aux sports et loisirs 1er adjoint : Kodji SIBY

Secrétaire aux sports et loisirs 2ème adjoint : Oumar KONATE

Secrétaire aux sports et loisirs 3ème adjoint : Moussa CAMARA

Secrétaire à la solidarité et à l'action humanitaire : Abdoulaye MAÏGA

Secrétaire à la solidarité et à l'action humanitaire 1ère adjointe : Malado KEÏTA

Secrétaire à la solidarité et à l'action humanitaire 2ème adjoint : Mamary KEÏTA

Secrétaire à la solidarité et à l'action humanitaire 3ème adjointe : Assétou BOUARE

Secrétaire à la solidarité et à l'action humanitaire 3ème adjointe : Sidy Hamidou MAÏGA

Secrétaire à la solidarité et à l'action humanitaire 4ème adjointe : Seydou DRAME

Secrétaire chargé du secteur agricole : Bourama TRAORE

Secrétaire chargé du secteur agricole adjoint : Morignouma KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Mamadou DIARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou BALLO

Commissaire aux comptes : Lassana DOUMBIA

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou TOURE

Suivant récépissé n°0092/G-DB en date du 07février 2022, il a été créé une association dénommée : «Action Patriotique pour l'Entente, l'Entraide et le Développement du Mali», en abrégé : (A.P.E.D.M).

But : Mener des actions pour le développement socio-économique et culturel, etc.

Siège Social : N'Tomikorobougou, Rue : 667, Porte : 162.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar MAÏGA

Secrétaire général : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire général adjoint : Salif SISSOKO

Secrétaire administratif : Mamoutou SOGOBA

Secrétaire administratif adjoint : Diala DIALLO

Trésorier : Massiga DIAWARA

Trésorier adjoint : Aboubakar SORE

Secrétaire à l'organisation : Biné TOGO

1er Secrétaire à l'organisation adjoint : Alassane SANOGO

2ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Adama Seydou DEMBELE

3ème Secrétaire à l'organisation adjointe : Ramatou DIAKITE

Secrétaire aux comptes : Soumana DRAME

Secrétaire aux comptes adjoint : Alimatou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Issa TRAORE

Secrétaire aux questions féminine à l'enfance et à la famille : Sawdatou DIARRA

Secrétaire adjointe aux questions féminine à l'enfance et à la famille : Awa HAÏDARA

Secrétaire à l'éducation : Modibo DIAWARA

Secrétaire à l'éducation adjoint : Abdoulaye KANTE

Secrétaire à la communication et aux nouvelles technologies : Amadou Seydou GARIKO

Secrétaire adjoint à la communication et aux nouvelles technologies : Boubacar KASSAMBARA

Secrétaire aux sports, arts, et cultures : Malamine TRAORE

Secrétaire adjoint aux sports, arts, et cultures : Aliou BARRY

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Youssouf CAMARA

Secrétaire adjoint à l'environnement et à l'assainissement : Hamidou KEÏTA

Secrétaire aux conflits : Youssouf TOGO

Secrétaire au développement : Adama DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales : Aminata TRAORE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales : Fousseyni TRAORE

Secrétaire chargé aux emplois : Hadja Bintou TRAORE

Secrétaire adjoint chargé aux emplois : Abdoulaye DEMBELE

Suivant récépissé n°0004/MATD-DGAT en date du 07 février 2022, il a été créé un parti politique dénommé : «Rassemblement Démocratique Africain-Mali», en abrégé : (RDA-MALI).

But : Entretenir les valeurs humanistes inspirées de la Charte de Kurukan Fuga, etc.

Siège Social : Bamako à l'Avenue Cheick Zayed, Immeuble ABII, Porte : 112, Tél : 66 63 27 08

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Daba DIAWARA

1er Vice-président : El Hadji Baba HAÏDARA

2ème Vice-président : Nouhoum SIDIBE

3ème Vice-président : Bassirou DIARRA

4ème Vice-président : Sidy THIAM

5ème Vice-présidente : Mme HAÏDARA Aïchata CISSE

6ème Vice-président : Boubacar Toutou KANTE

7ème Vice-président : Moriba DIALLO

8ème Vice-président : Yaya COULIBALY

9ème Vice-présidente : Mme DIARRA Racky TALLA

10ème Vice-président : Sinaly A. THERA

11ème Vice-président : Hammadoune Ibrahim MAÏGA

12ème Vice-président : Modibo COULIBALY

13ème Vice-présidente : Mme BABY Fatoumata A. TOURE

14ème Vice-président : Diarra DIARRA

15ème Vice-présidente : Mme Oumou DEMBELE

16ème Vice-président : Mammadoune TOURE

Secrétaire général : Ibrahima LY

Secrétaire général adjoint : Sory Ibrahim DEMBELE

Secrétaire politique : Sory TRAORE

1er Secrétaire administratif : Kalifa TOUNKARA

2ème Secrétaire administratif : Hamidou DIAKITE

1er Secrétaire à l'organisation et mobilisation : Djibril SANGARE

Trésorier général : Souleymane SYLLA

1er Secrétaire à la presse, la communication et à l'économie numérique : Tégue Moussa KANSAYE

1er Secrétaire chargé du programme, de la prospective et de la croissance du parti : Boubacar Dramane TRAORE

1er Secrétaire chargé de la décentralisation, des Collectivités locales, des élections et de l'encadrement des élus : Sibiry COULIBALY

1er Secrétaire chargé des Relations internationales, l'intégration africaine et des sections de l'extérieur : Pr. Mamadou KEÏTA